

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2024

Le 20 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 11/07/2024

Affiché le : 11/07/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX		X	
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD		X	
Florian WARGNIER	X		
Guylène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X (arrivée 20h35)		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY	X		
	18	23	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 12/2024 modification d'une concession au cimetière communal, 4/06/2024

La concession double précédemment accordée le 8 avril 2024 est ramenée à une concession simple à la demande du concessionnaire. La différence de 600 € entre les deux concessions est remboursée au demandeur.

Décision n° 13/2024 Renouvellement d'une concession au cimetière communal, 4/06/2024

Il est accordé, dans le cimetière communal, un renouvellement de concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 50 ans à compter du 01/05/2024. La recette correspondante de 600€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Arrivée d'Adeline ANCENAY, 18 votants

Délibération n° 2024-32 Décision modificative n°1
--

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux réalisations prévues initialement, d'intégrer une subvention notifiée à la Commune au titre de 2024 et d'ajuster les investissements prévisionnels 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était en conférence métropolitaine des maires en début de semaine. Il a été informé par la Métropole d'une baisse de 25 % des droits de mutation depuis le début de l'année 2024. En 2025, une nouvelle diminution de ce produit est donc à prévoir.

Il précise également que des échanges avec Rochetaillée ont permis de faire avancer le projet de recrutement de policier municipal. une convention sera proposée probablement à l'autonome pour arrêter les conditions financières entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2024 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60688 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	74 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	108 100.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	113 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	113 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70848 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 300.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	112 100.00 €	193 400.00 €	19 000.00 €	100 300.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 750.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 750.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	30 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 200.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	30 000.00 €	12 200.00 €	30 000.00 €	12 200.00 €
R-13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €	92 400.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041481 : Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	50 000.00 €	53 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	112 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	120 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	120 450.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	123 000.00 €	244 950.00 €	97 400.00 €	219 350.00 €

Total Général	203 250.00 €	203 250.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Délibération n° 2024-33 Recensement 2025- Désignation du coordonnateur communal et détermination de la rémunération des agents recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montanay sera recensée en 2025. La collecte auprès des ménages se fera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour cette campagne de recensement, l'INSEE a souhaité adjoindre l'enquête famille qui devait se dérouler sur la même période. Elle ne concerne pas tous les secteurs de Montanay. Cette enquête se déroule environ tous les dix ans et a pour but de mieux connaître les familles en France.

Pour mener à bien ces opérations de recensement et d'enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désigne comme coordonnateur de l'enquête Madame Lucie BLANC, agent administratif d'accueil, qui bénéficiera durant les opérations de recensement d'une décharge partielle de ses fonctions et d'une augmentation temporaire de son IFSE de 400 €. Cette somme sera versée en deux fois sur la paie de janvier 2025 puis février 2025.

Article 2 : Crée 6 emplois de vacataire pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 15 février 2025.

Article 3 : Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.30 € brut par feuille demande logement
- 2.00 € brut par bulletin individuel
- 1.30 € brut par feuille d'immeuble collectif
- 1.00 € brut par questionnaire distribué pour l'enquête famille
- 50.00 € brut par ½ journée de formation
- 50.00 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 100.00 € brut pour le forfait transport
- 150.00 € brut de prime si le taux de réponse par internet est supérieur à 60 %
- 150.00 € brut si le taux de logement non enquêté est inférieur à 1.50 % des logements à enquêter

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents dans les conditions exposées

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité 2025.

Délibération n° 2024-34 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle -avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Les avenants proposés à certains marchés de travaux sont deux ordres : une partie concerne le renoncement au versement de l'avance forfaitaire et une seconde partie concerne la modification de travaux suite à des aléas de chantier.

Monsieur le Maire donne lecture des projets d'avenant qui s'établissent comme suit :

Lot	Nature	Montant de l'avenant HT	Part de variation du marché	Nouveau montant du marché HT
N°1 RAE, Démolitions – gros œuvre	Travaux supplémentaires (démolition, évacuation, reconstruction) suite à	+ 27 357.17 €	+ 10.29 %	293 172.84 €

	la démolition de murs au nord et à l'est en raison de leur fragilité découverte lors des premières phases de démolition			
N° 2 LE PISE, Maçonnerie pisé	Travaux supplémentaires engendrés par la démolition de murs pisé qui se sont révélés être en mauvais état une fois la purge des intérieurs et de la charpente réalisés (concerne les pignons Est et Ouest et murs Nord). L'entreprise réalise donc un mur supplémentaire en pisé (pignon Est), et les réparations/adaptations + renoncement avance forfaitaire	+16 769.52 €	+ 7.97 %	227 175.33 €
		Néant	Néant	Inchangé
N° 4 Lugdunum Bâti Façades, Isolation et revêtement de façades	Modifications engendrées par la démolition de murs en mauvais états	- 9 090.92 €	-7.82 %	107 194.64 €
N° 5 CBE, Menuiseries extérieures fermeture	Renoncement avance forfaitaire	Néant	Néant	Inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu les projets d'avenant présentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

Délibération n° 2024-35 Recrutement d'enseignants de l'éducation nationale pour la surveillance de l'étude du soir de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise un service d'étude surveillée pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire communale.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est fait notamment appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il propose de reconduire les montants plafonds de rémunération arrêtés pour l'année scolaire 2023-2024 tels que fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/02/2017)
Heures d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros
Heures d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 euros
Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide pour l'année scolaire 2024-2025 de reconduire les dispositions arrêtées pour l'année scolaire 2023-2024 présentées par Monsieur le Maire.

Article 2 : Précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement après servi fait.

Article 3 : Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Article 5 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 des exercices 2024-2025

Délibération n° 2024-36 Service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports – Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports a été ouvert en mairie au mois de mars 2024. Ce service apportant satisfaction aux usagers, il propose de le pérenniser

Pour assurer la gestion de ce service, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 17h30.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle en secrétariat de 6 mois minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera portée au tableau des emplois de la Collectivité

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n° 2024-37 Modification du règlement périscolaire et extrascolaire du concessionnaire Alfa 3A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de règlement modifié adressé par le concessionnaire. Ce document reprend les ajustements de fonctionnement envisagés dans le cadre de la simplification des démarches pour les familles et la volonté de la municipalité d'offrir la possibilité de gérer les services enfance depuis une seule « plateforme famille » commune à la municipalité et au concessionnaire.

Le délai de prévenance pour les annulations du service périscolaire du matin et du soir est aligné sur celui de la Commune à savoir le vendredi 13h de la semaine précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le nouveau règlement de service proposé.

Délibération n° 2024-38 Restaurant scolaire – Instauration d'une pénalité pour les repas non réservés

Patrice COEUJOLLY, adjoint délégué, expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une pénalité pour les repas non réservés ou non réservés dans les délais pour le service de restauration scolaire.

Ces pratiques occasionnent une désorganisation du service car il faut produire des repas supplémentaires et un risque de manque d'encadrement car les équipes de surveillance sont dimensionnées en fonction des effectifs prévisionnels.

Il propose la mise en place d'une pénalité de 2€ appliquée en supplément du prix du repas applicable à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la mise en place de cette pénalité qui sera mise en œuvre dès la rentrée scolaire prochaine.

Délibération n° 2024-39 Projet de réhabilitation totale du local de chasse – Adoption du programme

Monsieur expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du local mis à disposition de la chasse. Il souhaiterait mettre en œuvre ces travaux car les locaux sont vétustes. Par ailleurs, la société de chasse œuvre à l'équilibre environnemental sur Montanay car elle participe à l'entretien du paysage et à l'équilibre de la faune. Des comptages d'animaux sont réalisés tous les ans et transmis à la Commune.

De plus, comme toute association locale, elle participe à l'animation du village. Il est donc important que la Commune accompagne son tissu associatif.

Les travaux projetés permettent aussi à Montanay d'entretenir son patrimoine bâti et de prolonger sa durée de vie.

Le détail des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant € TTC
VRD	10 461,60
MACONNERIES	34 953,30
CLOISONS, DOUBLAGES, PEINTURES, PLAFONDS	15 086,66
PLOMBERIE	2 293,86
ELECTRICITE	5 084,26 €
MENUISERIES EXTERIEURES	8 284,92 €
CARRELAGE	8 082,61 €
ALEAS - IMPONDERABLES	8 752,79 €
TOTAL DEPENSES	93 000,00 €

Ce programme pourrait bénéficier d'un concours de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme « Financer des actions en faveur des locaux de chasse ». La subvention pourrait être de 27 100 €. Un dossier de demande de subvention sera déposé en vertu de la délibération n° 2022-14 par laquelle le Conseil

Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour solliciter auprès de tout organisme financeur un concours dans la mesure où le programme est inscrit au budget.

Monsieur le Maire précise que les locaux sont d'une surface de 45 m² et qu'ils sont extrêmement vétustes (terre au sol, plafonds peu sécurisés, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le programme présenté et le plan de financement associé

Délibération n° 2024-40 Convention de délégation de gestion – Vallon des Torrières -année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay mettent en œuvre depuis plusieurs années une politique de gestion et de valorisation du Vallon des Torrières aux côtés de la Métropole de Lyon.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le projet de convention confiant à la commune de Neuville sur Saône, désignée comme commune pilote du projet et aux communes de Montanay et Genay la réalisation et la gestion des actions de valorisation du Projet Nature du Vallon des Torrières.

La présente convention définit les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole est évalué à 33 000 € TTC en frais d'investissement (plan de communication, actions en faveur de la biodiversité avec plantation de haies notamment) et 37 000 € TTC en frais de fonctionnement (animations pédagogiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention pour la délégation de gestion du Vallon des Torrières telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

Délibération n° 2024-41 Dénomination de bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des bâtiments communaux.

Il précise que la dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Il propose de nommer la future médiathèque « Le Pisé » en mémoire du lieu (ferme dombiste) et du principal principe de construction retenu (le Pisé)

Florian WARGNIER sollicite un temps de réflexion avant de se prononcer. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'attendre car le logo et charte graphique doivent être arrêtés d'ici à la rentrée prochaine pour que la signalétique puisse être commandée.

Monsieur le Maire procède à un tour de table afin de recueillir les remarques des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une 1 voix contre (Florian WARGNIER), 4 absentions (Coralie PERSIANI, Philippe COMBET, Adeline ANCENAY, Séverine LIETSCH) et 13 voix pour

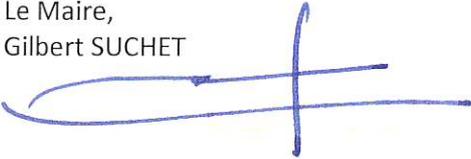
Article 1 : Nomme la future médiathèque de Montanay, située au 613 rue centrale, « La médiathèque Le Pisé »

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 12 septembre 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY



